

« Prévenir plutôt que guérir »

Comment prévenir l'introduction d'une nouvelle espèce ?

- **Perturber le moins possible** les sols des zones humides mais aussi des zones forestières.
- **Limiter les apports** et les mouvements de terre d'autant plus lorsque des plantes exotiques envahissantes sont présentes à proximité des sites..
- **Ne plus déverser** de plantes et d'animaux d'aquarium dans les eaux de marais et dans les milieux naturels.
- **Mettre au déchet vert** ou en décharge vos résidus de tailles de plantes ornementales non indigènes.
- **Éliminer par incinération** en centre agréé les déchets issus de plantes exotiques envahissantes.
- **Bien se renseigner** avant de faire un choix de plantation au cœur de Marais, et en périphérie.



Transport de graines et de fragments de plantes avec les engins de chantiers

Liste des plantes exotiques envahissantes avérées et potentielles en Picardie disponible sur le site du Conservatoire Botanique National de Bailleul

www.cbnbl.org

- **Alerter** les acteurs de terrain du Marais (Syndicat Mixte du Marais de Sacy-le-Grand, CBNBI, FDC) **dès l'apparition d'une plante** ou d'un animal exotique envahissant et le gérer dès son installation.
- **Mettre en place une stratégie de lutte** (locale, départementale, sur le bassin versant): conseils de gestion sont disponibles sur le site internet www.natura2000-picardie.fr et www.cbnbl.org
- **Réaliser un suivi** de l'évolution des espèces, préalablement gérées.



Parcelle envahie par de l'Aster américain, une échappée de jardin

Que faire sur une parcelle envahie ?

- Arrêté du 12/09/2012, interdit tout traitement chimique à moins de 5 mètres minimum de tout point d'eau, étangs, plan d'eau. Par ailleurs, vu les enjeux écologiques du site Natura 2000, il est déconseillé l'usage de molécules de synthèse. Qui plus est, la lutte chimique ne génère que des résultats temporaires ce qui nécessitera la reconduite de ces traitements chimiques.
- En fonction de leur localisation, de la taille des massifs, de l'efficacité connue des modes de gestion, des enjeux écologiques en présence, les **stratégies** seront soit l'**éradication** à court terme, à moyen ou long terme, ou soit seulement de **contenir** les massifs pour éviter toute dispersion de l'espèce, faute de moyens techniques, humains et financiers pour en venir à bout.

Actions à envisager :

- Éradication des espèces ayant des impacts forts sur le marais: Myriophylle du Brésil, Jussie à grandes fleurs (contrat Natura 2000, voir photo ci-contre) • **Action prioritaire.**

- Éradication sur les espèces en petit effectif encore facilement gérable: Renouée de Chine, Cerisier tardif, Érable negundo, Rhododendron pontique, Topinambour, Balsamine de Balfour, Prunier laurier-cerise, Symphorine blanche • **Action prioritaire.**
- Diminution des effectifs: Vigne-Vierge, Solidage du Canada, Glycérie striée, Élodée du Canada, Buddleia, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon • **Action complémentaire.**
- Pas d'action possible, sauf celle de limiter l'expansion des massifs: Aster américain, Renouée du Japon, Lentille minuscule.
- Amélioration de la qualité des eaux permettant de limiter, voire de réduire la présence de la Lentille minuscule et l'Élodée du Canada.



Qui alerter : Syndicat Mixte des Marais de Sacy + CBNBI

- Pour l'Ouette d'Égypte régulation possible par tir par des agents assermentés chargés de la police de la chasse (gardes particuliers assermentés, ONEMA, ONCFS) avec bilan mensuel obligatoire à adresser à la DDT.
- Pour la Bernache du Canada, espèce chassable de l'ouverture générale - Pour la date de fermeture et conditions, se renseigner auprès de l'ONCFS.
- Pour le Ragondin et le Rat musqué, le piégeage non sélectif et la lutte chimique sont à proscrire afin de limiter les risques encourus pour le reste de la faune.

- Se renseigner auprès de la FDC de l'Oise sur le prochain plan de lutte départemental contre le Ragondin et le Rat musqué.
- Pour la Perche soleil et l'Écrevisse américaine, pas de rejet de ces espèces, mais une destruction sur place des individus.

Qui alerter : Syndicat Mixte des Marais de Sacy + FDC

Coordination des actions de lutte :
Syndicat Mixte des Marais de Sacy • maraisdesacy@orange.fr
 100 rue de Ladrancourt 60700 Sacy-le-Grand • 03 44 28 15 11
 Suivi scientifique et coordination des actions de lutte pour les plantes :
CBNBI (Conservatoire botanique national de Bailleul) • infos@cbnbl.org - 03 28 49 93 07
 Information des actions de lutte pour la faune :
FDC (Fédération départementale des chasseurs de l'Oise) • www.fdc60.fr - 03 44 19 40 40



Les espèces exotiques ENVAHISSANTES du MARAIS DE SACY

Une menace pour la biodiversité et les activités de votre marais !

Plantes exotiques envahissantes en 2011	
Jussie à grandes fleurs (Amérique du Sud)	🌊
Myriophylle du Brésil (Amérique tropicale)	🌊
Élodée du Canada (Amérique du Nord)	🌊
Renouées du Japon et de Bohême (Asie)	🌊
Aster américains (Amérique du Nord)	🌊
Buddleia (Montagne de Chine)	🌊
Solidages glabre et du Canada (Amérique du Nord)	🌊
Balsamine de Balfour (Asie)	🌊
Vigne vierge commune (Amérique du Nord)	🌊
Robinier faux-acacia (Est des États-Unis)	🌊
Lentille minuscule (Amérique du Nord et du Sud)	🌊
Symphorine blanche (Amérique du Nord)	🌊
Glycérie striée (Amérique du Nord)	🌊
Prunier laurier-cerise (Mer Noire et du sud-ouest asiatique)	🌊
Érable negundo (Amérique du Nord)	🌊
Rhododendron pontique (Balkans)	🌊
Prunier tardif ou Cerisier tardif (Amérique du Nord)	🌊
Vrillée d'Abert ou Renouée de Chine (Ouest de la Chine)	🌊
Topinambour (Amérique du Nord)	🌊
Bident à fruits noirs (Amérique du Nord)	🌊
Animaux exotiques envahissants en 2011	
Écrevisse américaine (Côte Est des États-Unis)	🌊
Rat musqué (Amérique du Nord)	🌊
Ragondin (Amérique du Sud)	🌊
Bernache du Canada (Nord-américain)	🌊
Ouette d'Égypte (Afrique subsaharienne)	🌊
Perche soleil (Amérique du Nord)	🌊
Tortue de Floride (Amérique centrale à la moitié sud États-Unis)	🌊



Élodée du Canada
Elodea canadensis



Bernache du Canada
Branta canadensis



Lentille minuscule
Lemna minuta



Solidage glabre
Solidago gigantea

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Une **espèce exotique** est une plante ou un animal non indigène sur le territoire considéré, c'est-à-dire originaire d'un autre territoire. Une plante ou un animal exotique est dit **envahissant**, ou « invasive », lorsque celui-ci **prolifère** dans les milieux naturels ou semi-naturels et devient **nuisible** avec des conséquences environnementales et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Quels sont les problèmes rencontrés sur le site Natura 2000 ?

Alerte !

Site Natura 2000 du **Marais de Sacy-le-Grand** : site d'exception écologique au niveau européen avec 1370 hectares de marais et de forêt.

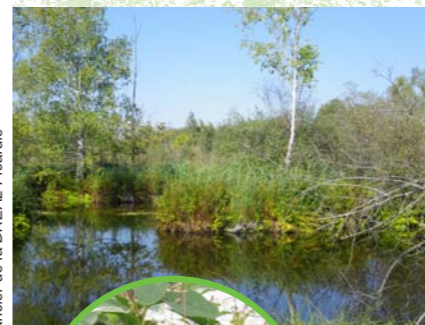
Invasion par des plantes exotiques envahissantes et dans une moindre mesure par des animaux exotiques envahissants.

Menace :

- l'équilibre **écologique** du marais (dégradation et banalisation entraînant la disparition de certains habitats et du patrimoine associé dont les oiseaux d'eau, transmission potentielle de parasites ou d'agents pathogènes vers la faune locale, pollution génétique) ;
- les **activités humaines de loisirs** : gêne les promenades, perturbe la chasse en rendant le marais moins favorable aux oiseaux d'eau indigènes, empêche la navigation et la pêche... ;
- les **paysages** en les uniformisant et en créant ainsi une perte d'identité paysagère du marais.

L'introduction et la prolifération de ces espèces génèrent aussi des problématiques :

- **économiques** sur la gestion hydraulique du marais: curage plus fréquent, augmentation des coûts liés à l'entretien, perturbe la régénération forestière ;
- de **santé publique** : allergie à des plantes, pollen ou sève, diminution de la qualité de l'eau, vecteurs de maladies comme la leptospirose, la maladie de Lyme.



Balsamine de Balfour
Impatiens balfourii

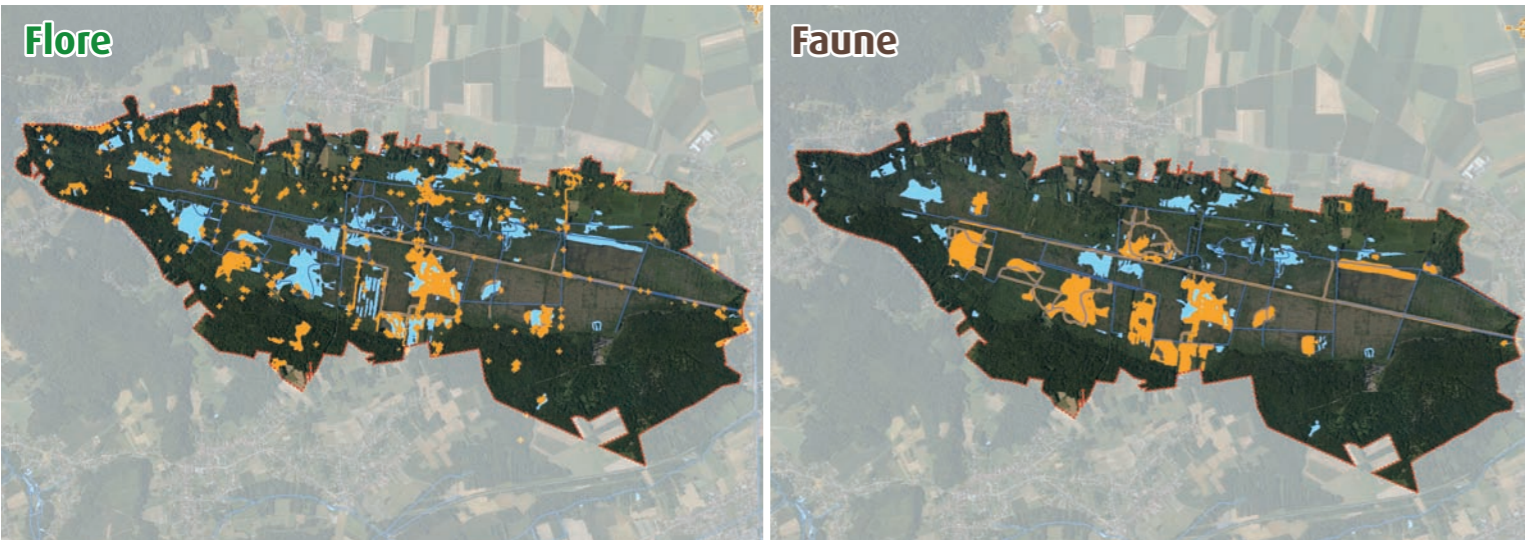


Aster x salignus
Aster à feuilles de saule

L'introduction des espèces exotiques envahissantes est l'une des principales causes de disparition de la biodiversité dans le monde !

Diagnostic

État des lieux en 2011



Cartes de répartition par espèces sur le site web de la DREAL Picardie www.natura2000-picardie.fr

« Bien souvent, la prolifération des plantes exotiques relève d'un déséquilibre écologique provoqué par des actions humaines »

Introduction d'espèces utiles pour l'homme en France...

En Europe, en France, l'introduction de nombreuses espèces exotiques a été motivée par le souci d'accroître localement le potentiel d'espèces utiles à l'homme, sans savoir par avance que certaines mettraient en péril les habitats naturels et sa faune locale associée.

... puis introduction accidentelle et dissémination sur le marais

Sur le marais, 3 animaux sur les 7 recensés ont cette origine : le **Ragondin** et le **Rat musqué** pour leur fourrure ; l'**Écrevisse américaine** pour la pisciculture.

Le **Myriophylle du Brésil** et l'**Élodée du Canada**, plantes aquatiques utilisées en aquariophilie, peuvent toutes être arrivées avec les pattes des oiseaux d'eau, mais aussi lors du déversement « sauvage » du contenu d'un **aquarium**. La présence de la **Tortue de Floride**, animal de compagnie sans reproduction avérée dans le nord de la France, indique que cette pratique a bien existé.

Le **Robinier faux-acacia** a été introduit en Europe pour la qualité de son bois (croissance rapide, dureté et durabilité) et sa capacité de fixation des sols, puis il s'est disséminé sur de nombreux sites à haute valeur écologique dont les milieux humides.

Espèces introduites respectivement pour la fourrure, en pisciculture, en aquariophilie, et en sylviculture.



Ragondin
Myocastor coypus



Élodée du Canada
Elodea canadensis



Écrevisse américaine
Orconectes limosus



Robinier faux-acacia
Robinia pseudoacacia

Vecteur de parasites et de maladies (leptospirose...) pour l'homme et les cheptels, dommages agricoles et hydrauliques, modification des équilibres biologiques des écosystèmes

Concurrence alimentaire avec des espèces d'écrevisses locales, provoque des déséquilibres biologiques...

Forme de grands peuplements monospécifiques pouvant conduire à l'exclusion des autres espèces d'hydrophytes, dont un certain nombre d'espèces rares et/ou protégées comme les herbiers à characées, herbiers à Potamogeton coloré, Rubanier nain du marais de Sacy.

Forme rapidement des grandes stations et entraîne une perte considérable de biodiversité végétale avec une banalisation marquée de la flore, espèce fixatrice d'azote dans les sols favorisant alors une flore nitrophile, au détriment d'une flore plus patrimoniale des sols pauvres.

« Augmentation du phénomène par la multiplication des échanges commerciaux et des voies de communication »

1 plante sur 1 000 introduites peut poser des problèmes parfois considérables

Comprendre, pour mieux prévenir et agir En 2012

- Prospection flore sur **80 %** de la surface du marais.
- Observation de **23 espèces** végétales exotiques envahissantes.
- Observation de **7 espèces** animales exotiques envahissantes, toutes liées au milieu humide.

Comment sont venues ces espèces dans le marais? Introduit volontairement pour un usage ornemental

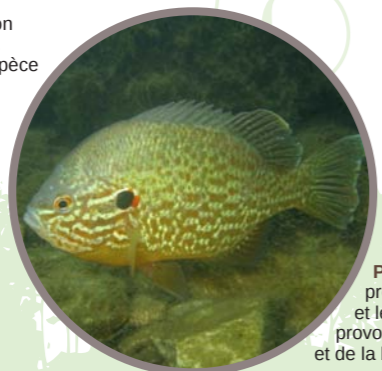
Pour les plantes (**Renouée du Japon**, **Buddleia**, **Buddleia**), la principale source d'introduction est leur utilisation à des fins ornementales dans les espaces verts et jardins à proximité des zones naturelles environnantes, mais aussi sur les parcelles privées ou publiques du marais, par exemple pour agrémenter les abords des huttes de chasse. Belles floraisons, plantes adaptées à nos climats, absence de leurs parasites et agents pathogènes : elles ont tout pour séduire le jardinier professionnel et amateur. Or, elles se sont échappées des sites de plantation du marais, en se disséminant soit par voies des airs (**Aster américain**, **Solidago du Canada**, **Cerisier tardif**, **Topinambour**, ne semblent pas

encore proliférer sur le marais et ne posent donc pas de problèmes aujourd'hui. Cependant, au regard des problèmes que ces espèces peuvent générer dans des régions voisines, il convient d'être vigilant quant à l'évolution de ces espèces au sein des marais et d'intervenir rapidement afin de limiter la dissémination de celles-ci. Pour la faune, l'introduction en Europe à des fins ornementales de la **Bernache du Canada** et l'**Ouette d'Égypte**, de la **Perche soleil** et la bienveillance de l'homme à leur égard ont favorisé la dissémination de ces espèces dans les milieux naturels humides, dont le marais de Sacy Le Grand.

L'homme a introduit la Jussie à grandes fleurs, le Buddleia et la Perche soleil, comme espèces ornementales, mais sans savoir le danger qu'elles représenteraient pour le marais.



Jussie à grandes fleurs
(Ludwigia grandiflora): comblement et atterrissement rapide des cours d'eau, réduction des teneurs en oxygène, modification du pH, banalisation des biotopes, réduction de la biodiversité. En 2012, seule espèce végétale soumise à réglementation.



Perche soleil (*Lepomis gibbosus*): prédation excessive sur les œufs et les alevins d'autres poissons, provoquant la diminution des effectifs et de la biodiversité.



Buddleia (*Buddleja davidii*): formation de massifs monospécifiques concurrençant la flore locale et sa faune associée, endommage les ouvrages maçonnés avec leurs racines.